

RÈGLEMENT CRO 2021-2022

A.	DÉFINITION	2
1.	La C.R.O.....	2
B.	L'ARBITRE	2
1.	ARBITRE REGIONAL	2
a.	<i>Conditions d'aptitude</i>	2
b.	<i>Conditions pour être désigné</i>	2
c.	<i>Observations</i>	3
d.	<i>Descentes et Montées</i>	3
e.	<i>Désignations</i>	3
f.	<i>Désignations</i>	Erreur ! Signet non défini.
g.	<i>Indemnités de rencontre</i>	4
C.	L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE	4
a.	<i>Conditions d'aptitude</i>	4
b.	<i>Conditions pour être désigné</i>	4
c.	<i>Observations</i>	4
d.	<i>Descentes et Montées</i>	5
e.	<i>Désignations</i>	5
f.	<i>Indemnités de rencontre</i>	6
h.	<i>Observations</i>	6

A. DÉFINITION

1. La C.R.O.

La Commission régionale des Officiels (CRO) a pour mission la gestion, la formation et le perfectionnement des arbitres (à l'exception des arbitres HN) et officiels de table de marque (hors HN) intervenant dans les différents championnats.

La CRO a pour mission :

- L'application des règlements (traitement des réclamations)
- La gestion, la formation et la désignation des arbitres régionaux
- La gestion, la formation et la désignation des OTM fédéraux et régionaux

L'organigramme (annexe 1).

B. L'ARBITRE

1. ARBITRE REGIONAL

a. *Conditions d'aptitude*

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Régional, l'arbitre devra :

- Etre licencié « joueur » ou « officiel »
- Etre titulaire de l'aptitude Arbitre Départemental, et être proposé par son comité départemental
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CRO
- Etre en règle avec la Commission médicale

b. *Conditions pour être désigné*

Pour être désigné, l'Arbitre Régional devra participer et réussir le stage de revalidation organisé par la CRO, lors duquel il devra satisfaire à :

- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 2)
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 3)
- Des conditions médicales (annexe 4)
- Des conditions administratives (annexe 5)

L'aptitude obtenue lors de ce stage de revalidation est valable jusqu'au stage organisé la saison suivante.

En cas d'échec des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CRO (annexe 6).

Pour les arbitres n'ayant pu participer aux tests écrit et/ou physique, une séance de rattrapage sera organisée à une date déterminée et commune.

Les arbitres devront impérativement être présents à la journée complète de recyclage (journée initiale propre à son groupe ou l'unique séance de rattrapage proposée par la CRO).

En cas de non-respect de cette clause, ils seront remis à disposition de leur CDO.

Tout cas particulier sera examiné par le Président, la CTO et le responsable de la formation.

Pour les désignations, la priorité sera donnée aux arbitres qui font un effort de formation tout au long de la saison.

c. Observations

Les modalités d'observation de l'Arbitre Régional seront déterminées par la CRO.

L'Arbitre Régional pourra être observé dans la saison.

Le JPR, Jeune Potentiel Régional, devra être observé au moins 2 fois dans la saison.

d. Descentes et Montées

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Régional pour la saison. Il devra être reproposé par le département s'il souhaite réintégrer le niveau régional.

Si l'arbitre échoue au code de jeu il gardera ses désignations mais n'en recevra pas de nouvelles jusqu'à la réussite du second QCM.

La CRO se réserve le droit de remettre un arbitre à disposition de son département s'il ne donne pas satisfaction sur les rencontres régionales (niveau jugé insuffisant pour des rencontres régionales).

Un arbitre qui est éloigné des terrains pour raison de santé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier à la CRO avant le 30 juin de la saison en cours. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

e. Désignations

La désignation de l'Arbitre Régional est de la compétence de la CRO. Celles-ci est planifiée entre 15 et 20 jours avant les rencontres.

Niveau de pratique des arbitres :

- R1 : PNM
- R2 : PNF + RM2
- R3 : RF2 + RM3
- Jeunes régionaux : jeunes région (+ D1 Masculine)
- JPR et Régional Potentiel féminin conformément aux dispositions de la charte des Officiels.

Tous les arbitres régionaux peuvent officier sur les catégories jeunes (U20, U17, U15 et U13)

L'Arbitre Jeune Potentiel Régional (JPR) est un arbitre régional qui officie régulièrement en championnat de France Jeunes tout en continuant à officier au niveau régional.

L'Arbitre Potentiel Féminin est un arbitre régional qui officie régulièrement en NF3 tout en continuant à officier au niveau régional.

f. Indisponibilités et retour de désignations

a. Saisie des indisponibilités

Les indisponibilités doivent être saisie au moins 20 jours avant la date de l'indisponibilité.

b. Retour de désignations :

Chaque arbitre peut retourner des convocations pour une raison valable : maladie, blessure avec un certificat médical à l'appui.

Les retours de désignations devront s'effectuer avec le formulaire en ligne mis en place par la CRO.

Chaque retour de convocation sans motif valable sera comptabilisé.

Toute rencontre non arbitrée et non excusée sera comptabilisée.

Les retours et absences seront étudiés régulièrement par la CRO, elles pourront engendrer des descentes.

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement son collègue, la CTO et le club recevant.

g. Indemnités de rencontre

Les rencontres sont indemnisées selon le barème financier régional

Par exemple pour la saison 2021-2022 :

- Rencontres séniors : 32€ par rencontre
- Rencontres jeunes : 25€ par rencontre
- Frais kilométriques : 0,36/km A/R

C. L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE

a. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'OTM Régional ou FEDERAL, l'OTM devra :

- Etre licencié « joueur » ou « officiel »
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CRO
- Participer à la plénière de début de saison et valider le test théorique
- Etre évalué et validé par la CRO sur 2 postes pour un OTM région et sur les 3 postes pour un OTM CF.

b. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM Régional ou Fédéral devra participer et réussir le stage de revalidation organisé par la CRO, lors duquel il devra satisfaire à :

- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 2)
- Des conditions administratives (annexe 5)

L'aptitude obtenue lors de ce stage de revalidation est valable jusqu'au stage organisé la saison suivante.

En cas d'échec des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CRO (annexe 6).

Pour les OTM n'ayant pu participer au test écrit, une séance de rattrapage sera organisée à une date déterminée et commune pour tous les officiels.

Les OTM devront impérativement être présents à la journée complète de recyclage (journée initiale propre à son groupe ou l'unique séance de rattrapage proposée par la CRO).

En cas de non-respect de cette clause, ils ne seront plus désignables.

Tout cas particulier sera examiné par le Président de la CRO, la CTO et le responsable de la formation.

c. Observations

Les modalités d'observation d'un OTM Régional ou Fédéral seront déterminées par la CRO.

L'OTM Régional pourra être observé dans la saison.

L'OTM Fédéral devra être observé au moins 1 fois dans la saison.

L'OTM CR ou CF sera observé dans la saison par les OTM HN.

Les OTM potentiels HN seront observés sur la saison et sur certaines manifestations organisées par la ligue.

d. Descentes et Montées

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'OTM perd son aptitude d'OTM Régional ou Fédéral pour la saison (voir annexe 2). Il devra candidater la saison suivante s'il souhaite réintégrer le niveau régional ou fédéral.

Si l'OTM échoue au test théorique lors du recyclage il gardera ses désignations mais n'en recevra pas de nouvelles jusqu'à la réussite du test de rattrapage.

La CRO se réserve le droit de ne plus désigner un OTM s'il ne donne pas satisfaction sur les rencontres régionales ou fédérales (niveau jugé insuffisant).

Les potentiels HN seront proposés par la ligue régionale pour participer au stage national de formation et participer au concours d'OTM HN.

Un OTM qui est éloigné des terrains pour raison de santé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour.

Tout OTM peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier à la CRO avant le 30 juin de la saison en cours. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans ou plus entraînera une obligation de remise à niveau.

Tous les retours à la fonction d'OTM seront validés après la réussite du stage annuel obligatoire de qualification.

Tout cas particulier sera examiné par le Président de la CRO, la CTO et le responsable de la formation.

e. Désignations

L'OTM doit officier régulièrement à son niveau. Il s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci.

a. Saisie des indisponibilités

Les indisponibilités doivent être saisies au moins 35 jours avant la date de l'indisponibilité.

b. Retour de désignations :

Chaque OTM peut retourner des convocations pour une raison valable : maladie, contrainte professionnelle.

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'OTM doit :

- Prévenir immédiatement son répartiteur par mail et téléphone
- Envoyer un justificatif le cas échéant

Chaque retour de convocation sans motif valable sera comptabilisé.

Toute rencontre non officieuse et non excusée sera comptabilisée.

Les retours et absences seront étudiés par la CRO en fin de saison, elles pourront engendrer des descentes.

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'OTM s'engage à prévenir immédiatement ses collègues, son répartiteur et le club recevant.

Niveau de pratique des OTM :

- OTM Régional : PNM – PNF – NM3 – NF3
- OTM Fédéral : PNM – PNF – NM3 – NF3 – NM2 – NF2 – NF1 – NM1 (encadré par un OTM HN)

f. Indemnités de rencontre

Les rencontres sont indemnisées selon le barème financier régional et/ou fédéral.

Par exemple, pour la saison 2019-2020 :

- Rencontres PNF - PNM : 20 € + 0,36 € du km
- Rencontres NM3 – NF1 – NF2 - NF3 : 30 € week-end /40 € semaine + 0,36 € du km
- Rencontres NM1 - NM2 – LF2 – Espoirs : 40 € week-end / 50€ semaine + 0,36 du km

h. Observations

Indemnités : 25 € + 0,36 € du km barème dispositions financières régionales.

Annexe 1 : Organigramme

Consulter le site pacabasketball.fr

Annexe 2 : Conditions relatives aux connaissances théoriques

20 questions (10 Vrai/Faux et 10 questions à choix multiples) (OTM)
14 questions tirées de la base de données et 6 questions aléatoires (arbitres).
Le test théorique OTM est transmis par la CFO à la responsable OTM de la CRO.

La note minimale pour les OTM régionaux est 12/20.
La note minimale pour les OTM fédéraux est 14/20.

La note minimale pour les JPR est de 14/20.
La note minimale pour les autres arbitres régionaux est de 12/20.

Le test théorique de rattrapage se fera par secteur géographique.

Annexe 3 : Conditions relatives aux aptitudes physiques

TEST PHYSIQUE LUC LEGER

En fonction de l'âge, du sexe et de la catégorie ou il officie, l'arbitre devra faire le palier suivant :

Arbitres JPR			Arbitres de PNM			Arbitres régionaux (autres)		
Hommes	Femmes	Paliers	Hommes	Femmes	Paliers	Hommes	Femmes	Paliers
		6			6	50 et +	35 et +	6
	35 et +	7	50 et +	35 et +	7	35 et 49	34 et -	7
50 et +	34 et -	8	35 et 49	34 et -	8	34 et -		8
35 et 49		9	34 et -		9			9
34 et -		10			10			10

Pour effectuer son test physique lors du recyclage, le dossier médical de l'arbitre aura été validé au préalable par la COMED régionale.

Annexe 4 : Conditions médicales

JE SUIS ARBITRE DE NIVEAU REGIONAL

- J'AI MOINS DE 35 ANS (né en 1987 et après), JE SUIS JOUEUR OU NON-JOUEUR :
⇒ JE DOIS :
 - Effectuer un bilan sanguin* (datant de moins de 5 ans)
 - Me rendre chez un médecin agréé avec le dossier médical et le certificat médical
 - Effectuer un ECG au repos**
- J'AI PLUS DE 35 ANS (né en 1986 et avant), JE SUIS JOUEUR OU NON-JOUEUR :

⇒ JE DOIS :

- Effectuer un bilan sanguin* (datant de moins de 3 mois)
- Me rendre chez un médecin agréé avec le dossier médical et le certificat médical
- Effectuer un ECG au repos**

**Bilan sanguin (numération formule sanguine-plaquettes-glycémie-hémoglobine glyquée (HbA1c) – et bilan lipidique) à présenter au médecin agréé lors du RV (prise de sang à faire avant le RV dans un centre médical, infirmier ou laboratoire d'analyses)*

***ECG au repos à passer chez le médecin agréé. Ce dernier pourra demander des examens complémentaires si nécessaire.*

****Le Test d'effort n'est plus obligatoire pour les plus de 35 ans, il est remplacé par le bilan sanguin.*

PROCÉDURE À SUIVRE :

- 1) J'effectue un bilan sanguin (numération formule sanguine-plaquettes-glycémie-hémoglobine glyquée (HbA1c) – et bilan lipidique) dans un laboratoire (demander une ordonnance à son médecin traitant).
- 2) Je prends rendez-vous avec un médecin agréé, je complète les pages 1 à 4 du dossier médical, je me rends au cabinet du médecin agréé avec le dossier complet imprimé (dossier médical + certificat médical) et les résultats du bilan sanguin.
- 3) Le médecin agréé pratique l'examen médical et me remet le dossier complet validé.
- 4) Je scanne mon dossier complet (dossier médical + certificat médical + ECG + bilan sanguin) en un seul et unique fichier au format PDF (aucun autre format ne sera accepté).
- 5) J'envoie le fichier (un unique fichier au format PDF) par mail à l'adresse cro@pacabasketball.fr
- 6) Je conserve le papier « certificat médical » pour le joindre plus tard à ma demande de licence.
- 7) J'envoie mon dossier complet (dossier médical + ECG + bilan sanguin) par voie postale à l'adresse :
LIGUE PACA BASKETBALL
COMED
Complexe de la Plantade
Avenue du Belvédère
13340 ROGNAC
- 8) Un mail de confirmation vous sera envoyé dès réception de votre dossier.
- 9) Le dossier médical devra être envoyé avant le 31 juillet 2021.

Annexe 5 : Conditions administratives

Avant le début de saison, les arbitres et OTM devront renvoyer leur fiche signalétique avant le 1er juillet, à la ligue régionale.

La cotisation régionale devra être réglée avant le recyclage régional.

Le tarif de la cotisation est :

- Arbitre Régional = 50€
- OTM Régional = 50€
- OTM Fédéral = 50€

Ce tarif est assujéti à variation selon les dispositions financières votées en Bureau Directeur de la Ligue régionale.

Tout officiel ne transmettant pas son dossier administratif dans les délais et selon les conditions telles que prévues par les règlements ne pourra être désigné sur des rencontres organisées par la Ligue.